



## Revente de produits de marques sur internet

Par **nolduluc**, le **21/02/2012** à **23:38**

Bonjour,

je viens ici car j ai une préoccupation qui me tourmente.

voilà en faite je suis une jeune femme entreprenante et j aimerais créer une micro entreprise pour revendre des vetement de marques et accessoires de luxe en créant mon propre site internet dans lequel je pourrais exposer mes articles.

le problème est que je ne sais pas si c est illégal de revendre des articles de marques.surtout de luxe car moi je peux les acheter par exemple aux usa à bas prix notamment une marque telle que tommy,ralph lauren,guess et bien d'autres je peux vous assurer que ce ne sera pas de la contrefaçon mais des vetemnt acheter en boutique.mais j ai peur que ce soit illégal.donc je compte sur votre aide enfin de m'éclairer avnt de me lancer merci.

Par **NOSZI**, le **22/02/2012** à **09:37**

En effet, pour pouvoir revendre des articles de marques, il vous faut une autorisation des titulaires de la marque qui peuvent vous consentir une licence contre une participation à vos gains.

Toutefois, pour les marques notoires, généralement les distributeurs sont membres d'un réseau de distribution sélective, où chaque revendeur est sélectionné selon différents critères.

Je pense donc que votre projet risque d'être difficile à concrétiser.

Quoi qu'il en soit, sans accord des titulaires des marques, vous serez susceptible d'être attaquée pour contrefaçon.

Cordialement

Par **nolduluc**, le **22/02/2012** à **13:56**

Merci pour votre reponse.

ce que je ne comprends pas c est que quand vous achetez une voiture par exemple et que vous la revendez est ce que vous faite un acte illègal

Par **NOSZI**, le **22/02/2012** à **14:38**

Non pas exactement, si vous la revendez à titre privé et que cela reste un acte isolé, vous pouvez car vous disposez comme bon vous semble de vos bien privés.

En revanche, la revente en quantités, à titre professionnel et commercial, doit être autorisée par le titulaire de la marque.

Cordialement

Par **nolduluc**, le **22/02/2012** à **21:28**

merci pour vos précieux conseils